

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0036

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

6) TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi de finances pour 2023 et la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2023,

VU la délibération n° DEL2023_0003 du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que l'estimation des recettes fiscales directes locales 2023 dans la proposition de budget primitif 2023 de Monsieur le Maire, repose sur les bases notifiées 2022 augmentées du taux de revalorisation national de 7,1 % sur les locaux d'habitation et les locaux industriels,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2023 des taxes foncières (fiscalité directe locale), en proposant le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 58,91 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 97,13 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,12 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2023_0036
taux d'imposition 2023 des taxes foncières (3)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230324-DEL2023_0036-DE